

Département de Charente-Maritime
MAIRIE DE LOIX – 17111 ILE DE RE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2018

Membre en exercice :	14
Membre présents :	10
Votant :	10
Date de la convocation :	17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Benoît BONNET, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Julie LIPINSKI.

Absents- excusés : André ROULLET (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Alain BOURDIE (pouvoir à Fabrice PROVENDIER) ; Carole BONNET.

Secrétaire de séance : Michel HERAUDEAU

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 21 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N°039 et 040/18

Personnel

Ouverture d'un poste non permanent d'agent d'entretien et d'adjoint administratif à temps complet ***Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)***

Compte tenu de la fin des travaux de défense des côtes et du travail de remise en état des sites et cheminements qui s'en suit d'une part et afin de renforcer les services techniques pendant les vacances de Toussaint et de Noël d'autre part, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 6 janvier 2019. La rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Pour le poste d'adjoint administratif, Monsieur le Maire propose un recrutement à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 janvier 2019, notamment pour des missions de saisie de données (création du site internet, PAS, RGPD...). La rémunération serait basée sur l'indice brut 347.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme a fait valoir ses droits à la retraite. Il demande au Conseil municipal s'il souhaite conserver ce poste, sachant qu'en cas contraire, si la charge de travail administratif était répartie entre les 2 autres agents, il serait nécessaire de supprimer l'accueil et le conseil en urbanisme. Après en avoir discuté, le Conseil municipal souhaite maintenir le service urbanisme tel qu'actuellement et que le poste soit maintenu et pourvu.

2. Délibération N°041/18

Personnel

Ouverture d'un poste d'animateur à temps non complet (75.84 h /mois)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 008-18 du 20 mars 2018 le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'animateur à temps non complet soit 52h par mois.

Considérant que la Commune de Loix comporte moins de 1000 habitants tel qu'il en ressort du dernier recensement,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Loix et la modification du temps périscolaire et extrascolaire

Considérant les règles liées à l'encadrement des enfants,

Considérant la hausse des effectifs pour l'année scolaire 2018/2019 et que 29 enfants sont scolarisés,

Considérant les besoins du service liés à un accroissement temporaire d'activité en découlant,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste et l'ouverture d'un poste temporaire d'animateur à temps non complet soit 75.84 h (mi-temps) par mois du 1er octobre 2018 au 6 juillet 2019. La rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°042/18

Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin

Affectation d'un agent municipal

Monsieur le Maire explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi, il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°043/18

Voirie- effacement des réseaux

Intégration comptable des travaux et avance du SDEER

En l'absence de Monsieur Roulet, Monsieur le Maire explique que les travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux Rue de l'Oiselière ont été réalisés par le SDEER pour un montant de 5 691.46 TTC et sont aujourd'hui terminés. La Commune pourra régler cette somme au SDEER en cinq annuités dont la première échéance a été fixée au 1^{er} mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°044/18

Voirie

Avenant à la convention de location d'un terrain à vocation de parking

Monsieur le Maire explique que l'Association diocésaine qui possède un terrain à proximité du centre bourg de LOIX serait d'accord pour continuer à louer ce terrain à la Municipalité. D'une superficie de 400 m², ce terrain serait réservé au stationnement des véhicules des services (Mairie, Poste, Ecole...) et des commerçants afin d'éviter l'encombrement du parking du Marché.

Suivant délibération n°057-16 du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association diocésaine pour une durée de 4 ans pour la location de ce terrain moyennant un loyer de 1900 € par an.

Il est proposé aujourd'hui de signer un avenant à cette convention portant :

- sur la durée : la convention serait renouvelable annuellement par tacite reconduction
- sur l'indexation annuelle du loyer à compter de 2019.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°045/18

Bâtiments communaux

Redevances d'occupation temporaire du domaine public communal (crêperie)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2007, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition du restaurant la Route du Sel une terrasse de stockage et une terrasse Place de la Mairie.

Vu la délibération 003-18 du 6 février 2018 portant sur le principe de la gestion, l'utilisation et l'occupation du domaine public communal, il propose de reconduire ces conventions pour une durée de 1 an contre une redevance annuelle de :

- 989 € pour la terrasse arrière de stockage
- 3 075 € pour la terrasse Place de la Mairie

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération N°046/18

Accueil périscolaire, Accueil extrascolaire et cantine

Rentrée 2018 - Modifications des horaires ; tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 1996, le Conseil municipal de Loix a créé une garderie périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement.

A la rentrée 2015, suite aux changements des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours et demi, les horaires de l'ALSH et de l'accueil périscolaire avaient été modifiés.

Par la suite, une nouvelle réforme a permis de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017. Les services périscolaires et extrascolaires ont donc été adaptés en ce sens.

Pour 2018, un décret du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs. Il convient donc à nouveau d'adapter le fonctionnement des services.

SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique que **l'accueil périscolaire** est désormais ouvert à tous les enfants de

3 à 11 ans, **les jours d'école et les mercredis**, soit en dehors des vacances scolaires, des week-ends et des jours fériés.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - .La capacité d'accueil est de 10 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.
 - .Les horaires seraient les suivants :
 - .Matin : 7h45 à 9h
 - .Soirs : 16h15 à 19h

- Les mercredis :
 - La capacité d'accueil est de 16 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.
 - Dont maximum 6 enfants âgés de moins de 6 ans et maximum 10 enfants âgés de plus de 6 ans. Ce nombre peut être revu occasionnellement en cas de déplacement extérieur des enfants notamment.

 - .Les horaires seraient les suivants : 8h à 18h
 - L'accueil périscolaire les mercredis fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient inscrits préalablement par demi-journée (soit de 8h à 13h et /ou de 13h à 18h).

Monsieur le Maire rappelle que le lieu habituel de l'accueil périscolaire et de prise en charge des enfants est situé à l'école de Loix. Pour des raisons pratiques et en dehors des mercredis, les enfants peuvent être accompagnés par du personnel municipal sur le trajet de l'accueil périscolaire à l'arrêt du bus scolaire (et inversement) à la condition d'en faire la demande expresse et écrite auprès du personnel de l'accueil périscolaire au minimum 3 jours à l'avance.

L'accueil périscolaire accueille les enfants, par ordre d'inscription (obligatoire), de 3 à 11 ans inclus.

- Cependant, afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il pourra être proposé l'accueil occasionnel des pré-adolescents (groupe de 9- 13 ans inclus) uniquement les mercredis, lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 10 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variées et être notamment plus tardifs que 18h.
- L'accueil des enfants scolarisés à l'école de Loix et âgés de moins de 3 ans est possible sous réserve d'inscription les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans la limite d'une demi-heure avant et après les horaires de classe, soit à partir de 8h30 les matins et jusqu'à 16h45 les soirs.

- Les tarifs seraient les suivants (sans augmentation) :
(*Goûters les soirs inclus*)

Plein tarifs	Allocataire CAF	Passeport CAF
1.10/heure	1.00/heure	0.90/heure

Toute heure commencée est due.

Repas occasionnels et repas adultes 5.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré adopte, **à l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

8. Délibération N°047/18

Zone de mouillages organisée du Grouin

Montant des redevances

Monsieur BOUSSATON propose les montants de redevances HT suivants :

Zone de 112 mouillages

Bateaux de 7 m maximum hors tout – tirant d'eau inférieur à 1m maximum

- 1- Redevance pour stationnement pendant trois ans :
soit à compter du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 885 € HT
Encaissement via émission d'un titre annuel au redevable (soit 3 x 295 € HT) chaque
1^{er} mars et à partir du 1^{er} mars 2019.

- 2- Redevance pour mouillage occasionnel par 24h 6 € HT
(Encaissement via régie de recettes)

Zone de stationnements

- Redevance du 1^{er} avril au 30 septembre
- .Catamaran 42 € HT
 - .Dériveur 17 € HT
- (Encaissement via régie de recettes)

Stationnement voiture + remorque pour mise à l'eau (maximum 15 places)

- Redevance du 1^{er} janvier au 31 décembre 17 € HT
(Encaissement via régie de recettes)

Adopté à l'unanimité.

Code aupp ?

9. Délibération N°048/18

Budget mairie 2018

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget principal pour l'exercice 2018 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	15 884.57	15 884.57
Investissement	4 487.18	4 487.18
TOTAL	20 371.75	20 371.75

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération N°049/18

Patrimoine communal

Projet de cession de terrain en zone agricole

Vu l'article L 2241-1 et L 2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Loix comporte moins de 2000 habitants tel qu'il en ressort du dernier recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91/06 du 2 octobre 2006, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée ZA 151 d'une superficie de 5 511 m², située en zone NCb (zone agricole constructible) du POS de LOIX au prix de 18 200 € (19 988 € avec les frais d'acte).

Il avait été envisagé, en 2006, compte tenu d'une part de l'état du bâtiment de la coopérative à l'entrée du village voué à la démolition et d'autre part des orientations du schéma directeur, la possibilité de construire d'un nouveau bâtiment agricole mutualisé sur cette parcelle. Or, aucun projet pour un bâtiment agricole mutualisé n'a été proposé à ce jour.

En 2010, le terrain a été submergé lors de la tempête xynthia. S'en est suivi la mise en œuvre par l'Etat de la révision du PPRN rendant incertaine la constructibilité du terrain d'autant qu'en 2016, les cartes d'aléa alors publiées classaient la parcelle en aléa (xynthia +20) majoritairement fort (principe d'inconstructibilité). En 2017-2018, le règlement du PPR approuvé permettait finalement, à de multiples conditions, la construction de bâtiments agricoles.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle est en site classé. A ce titre, les autorisations d'urbanisme sont instruites par l'Etat. De même, l'autorisation ne peut être délivrée que suivant l'avis conforme du ministère de l'environnement.

En 2017, Monsieur le Maire explique que de jeunes viticulteurs sont venus présenter un projet pour la reprise de 15 ha de vignes sur l'île de Ré (situées à La Couarde et à Saint Martin principalement) et la construction d'un chai vinicole. Ils ont pour objectif la création d'un nouveau vin bio. Pour pérenniser leur activité, ces jeunes agriculteurs recherchaient une parcelle constructible en zone agricole. Etant loidais, ils ont naturellement pensé à la ZA 151 propriété de la commune. Compte tenu des investissements programmés, ils souhaiteraient en être propriétaire plutôt que locataire. Monsieur le Maire ajoute qu'il a bien informé ces jeunes agriculteurs des difficultés réglementaires et du surcoût potentiel des constructions envisagées. Il a également insisté sur la stricte vocation agricole du terrain. Très investis dans leur projet, ils ont proposé de déposer un permis de construire pour qu'on puisse savoir si le projet était réalisable ou pas. Ce permis est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Aujourd'hui, le Conseil municipal pourrait envisager le devenir de cette parcelle et le principe d'une éventuelle cession de tout ou partie pour la construction d'un bâtiment agricole. Il ajoute que si le conseil municipal décidait d'envisager la cession et dans un souci d'équité par rapport à d'autres projets éventuels, il serait souhaitable d'envisager la parution d'un avis de cette décision dans la presse.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que l'achat initial de la ZA 151 avait pour finalité de soutenir les activités agricoles en permettant la construction de bâtiments à usage des professionnels,

Considérant l'opportunité que représente un terrain agricole constructible, outil de travail indispensable pour le maintien des activités primaires,

Autorise : le principe d'une éventuelle cession d'une partie de la ZA 151, soit 3 200 m² maximum pour la construction d'un bâtiment agricole sous réserve notamment :

- que le projet de l'acquéreur est une vocation strictement agricole conformément au plan d'occupation des sols en vigueur.
- que le projet de l'acquéreur contribue au maintien et au développement des activités agricoles dans le respect de l'environnement (mode de culture et paysages)
- que l'acquéreur démontre que les bâtiments agricoles à construire sont en lien direct et indispensables à son activité et/ou à son développement.

Par ailleurs,

- la cession ne pourrait être effective que sous réserve d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tous recours.
- La cession comprendrait l'obligation de terminer les travaux, y compris aménagements et plantations dans les 5 ans maximum qui suivent la date d'obtention du PC. L'acte comprendrait l'estimation des travaux certifiés par l'architecte ainsi que le plan de financement. L'acte ne pourrait être signé qu'à la condition que l'acquéreur justifie qu'il détient les fonds nécessaires et affectés au financement du projet ; les emprunts éventuels devront être accordés au moment de la signature.
- L'acte rappellerait la vocation exclusivement agricole de la parcelle et du bâti au sens défini par le POS actuellement en vigueur ; tout changement de destination constituerait une non-conformité à l'autorisation délivrée et une infraction à l'urbanisme.

Précise : que la présente délibération sera affichée pendant deux mois et que mention de la présente décision sera faite par voie de presse.

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie et réseaux ; défense des côtes :

En l'absence de Monsieur Rouillet, Monsieur le Maire fait un point des travaux en cours :

- Défense des côtes :
 - .Digue de la Tonille : les travaux de finition sont en cours. Il s'agit des reprises éventuelles d'étanchéité des ouvrages à la mer et de la mise en œuvre du revêtement définitif de la piste d'entretien
 - .Levée de la Tonille : mise à la côte de l'ouvrage, soit 4.70 NGF et mise en œuvre du revêtement définitif. Considérant les temps de séchage des revêtements, la piste cyclable sera fermée jusqu'à la mi-novembre environ.
 - Port : l'essai de mise en place du batardeau s'est déroulé le 24 septembre. L'entreprise procédera dans les semaines qui viennent à une réfection en bicouche provisoire en attendant les travaux de réfection de la place.
- Réseaux :
 - Le syndicat départemental des eaux en charge de l'eau et de l'assainissement procède aux diagnostics des réseaux suivant le calendrier prévisionnel suivants :
 - .Lundi 15/10/2018 au Mardi 16/10/2018 : Rue des Charrettes, Impasses des Champs et du Carrefour, Rues Bel Air et des Aires

.Mercredi 17/10/2018 : Rues du Communal et du Puits Neuf

.Jeudi 18/10/201 : Route du Pertuis (entre la rue de la Genève et la rue du Passage)

Ces diagnostics permettront de définir les travaux à réaliser sur les canalisations et les branchements et de les planifier.

A partir du 1^{er} octobre : travaux de réfection des canalisations et branchements d'eau et d'assainissement Impasse du Moulin.

- Voirie :

A compter du 26 septembre pour une durée d'un mois environ, la commune procédera à la réfection de la rue des Courlis et à la reprise des accotements et chaussée rue de La Vette et carrefour La Vette/rue des Sailloux.

A compter du 1^{er} octobre, les pins Route du pertuis seront dessouchés. En effet, les racines devenaient problématiques pour les constructions des riverains (soulèvements). Par la suite, et après contrôle des réseaux, le carrefour Rue du Passage /route du Pertuis sera réhabilité. Le cheminement piéton cycle sera prolongé jusqu'au carrefour avec la rue de l'Abbaye. La place est suffisante pour envisager une séparation végétalisée entre le cheminement et la chaussée qui permettra également de récupérer les eaux pluviales.

Il est prévu la réhabilitation de l'Impasse du Moulin début 2019 (après les travaux de réseaux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.